

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de LAVERSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Dominique DURAND, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CATEIGNE ANNIE, CHENET BOUBET CAROLINE, DANJOU MORGANE, DERAYE LOUISE, LARUE SANDRA, LEBRUN ELOISE, DAUBOIN EMMANUEL, DURAND DOMINIQUE, DUROT MAXIME, GUERVILLE FRANCK, LELEUX XAVIER, QUANEUX BENJAMIN, VASSEUR OLIVIER, WEMEL JEROME

Absents excusés : STECYNA NATHALIE,

Absent :

Pouvoirs : STECYNA NATHALIE à DURAND DOMINIQUE,

Secrétaire de séance : LELEUX XAVIER,

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ouverture du Conseil Municipal du 20 mars 2026 se fait à 19h0.

Mme Le Maire, sortante, procède à l'ouverture du conseil municipal, nouvellement élu, suite au élections municipales du 15 mars 2026.

Mme Le Maire sortante demande à l'assemblée, si des personnes présentes sont opposées à la prise de photos, lors de ce conseil, photos qui seront ou pourront être diffusées sur le site internet de la commune.

Aucune personne ne s'y oppose.

Vu le code général des collectivités territoriales, Mme le Maire sortant procède à l'installation du nouveau conseil municipal.

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ce jour, les membres du conseil municipal, proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 21221 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance a été ouverte, sous la présidence de Mme Marie Manuelle JACQUES, maire sortant, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

Liste VIVRE LAVERSINES ENSEMBLE

380 voix

15 sièges

Après appel nominal, les personnes suivantes présentes ont été installées dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- DOMINIQUE DURAND
- ANNIE CATEIGNE
- FRANCK GUERVILLE
- ELOÏSE LEBRUN
- EMMANUEL DAUBOIN
- CAROLINE CHENET BOUBET
- BENJAMIN QUANEUX
- MORGANE DANJOU
- MAXIME DUROT
- NATHALIE STECYNA
- XAVIER LELEUX
- LOUISE DERAYE
- JÉRÔME WEMEL
- SANDRA LARUE
- OLIVIER VASSEUR

Mme Le Maire sortant laisse la présidence du conseil municipal entrant au doyen d'âge, parmi les conseillers municipaux élus, M. GUERVILLE Franck.

Le Conseil municipal vote, avec 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer M. LELEUX XAVIER en tant que secrétaire de séance.

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

2- DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal vote, avec 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre, pour nommer M. LELEUX XAVIER en tant que secrétaire de séance.

3- LECTURE ET APPROBATION DU PV DU 2 MARS 2026.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 du 7 octobre 2021, l'ouverture du Conseil Municipal commence par la lecture du procès-verbal de la séance du conseil précédent.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 2 mars 2026, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 15 voix pour, 0 abstention et 0 contre de valider le procès-verbal, tel qu'édité.

4- ÉLECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-7-2 ? L.2122-8 et L2122-10 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 14
- Suffrages exprimés : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. DOMINIQUE DURAND : 14 voix

M. DOMINIQUE DURAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installé.

M. Le Maire prend la présidence de la séance.

Mots du maire suite à son élection :

M. DURAND remercie ses conseillers municipaux pour cette élection au poste de maire, ainsi que la confiance qui lui ai donné pour tenir ses fonctions.

M. DURAND remercie également les habitants de Laversines et les élus de l'équipe sortante, pour leur accueil et toute l'aide apportée, avant cette élection.

Autour de la table de conseil municipal, il est heureux d'avoir trouvé des colistières et colistiers ayant beaucoup dz dynamisme et de projets.

Il assure vouloir une continuité dans les projets en cours et les services rendus aux habitants, une continuité également du Conseil Municipal Jeunes, qui ouvre des horizons de citoyenneté aux jeunes habitants.

5- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2.

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,

Vu l'exposé de M. Le Maire qui propose de créer 4 adjoints,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, soit 15 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention :

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire
- De faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

Par ailleurs, M. Le Maire indique qu'elle envisage de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipal.

6- ÉLECTION DES ADJOINTS.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2122-1 à L. 2122-17,

Vu La décision du conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une unique liste a été présentée. Il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 14 |
| - Bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| - Suffrages exprimés : | 14 |
| - Majorité absolue : | 8 |

Ont obtenu :

- Liste déposée par Dominique DURAND : 14 voix

Sont donc proclamés élus et immédiatement installés les adjoints au Maire suivants :

1 ^{er} Adjoint au Maire	CATEIGNE ANNIE
2 ^{eme} Adjoint au Maire	LELEUX XAVIER
3 ^{eme} Adjoint au Maire	
4 ^{eme} Adjoint au Maire	

7- DÉTERMINATION DES TAUX ATTRIBUÉS DANS LE CADRE DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT la proposition de M. Le Maire de ne pas augmenter le montant global des indemnités allouées aux élus bénéficiant d'une délégation de fonction,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres, soit 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

- Article 1^{er} :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers municipaux disposant d'une délégation de fonction, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- o Maire : 41.43 %
- o Adjoints : 11.61 %
- o Conseillers municipaux : 5.805 %

- Article 2 :

Que les indemnités de fonction soient versées dès leurs prises de fonctions, soit au 20 mars 2026.

- Article 3

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

8- DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- De fixer, dans la limite de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables, d'effectuer des achats, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000 €, pour les dépenses de fournitures et 100 000 € pour les dépenses de travaux.

- 4- De passer des contrats d'assurance
- 5- De créer des régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux, de les modifier ou de les supprimer
- 6- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions cimetières
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 10- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande
- 11- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 12- D'exercer, au nom de la commune, la renonciation au droit de préemption défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 13- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, lorsque celles-ci n'engendrent pas de frais d'actes ou huissier
- 14- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€
- 15- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Article 2 : Conformément à l'article L 2 122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet d'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Le conseil municipal prend acte des informations, vote à l'unanimité des membres, soit 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

La séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est levée à 20h00.